

Du vingt-cinq août deux mil quatorze, convocation adressée individuellement à chacun de ses membres pour la séance de ce conseil qui aura lieu à la mairie le trois septembre deux mil quatorze.

Le Maire,

## **COMMUNE DE COURTENAY** **CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2014**

Le trois septembre deux mil quatorze à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Courtenay légalement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Marcel Tournier, Maire.

Laurence JEANBLANC a été nommée secrétaire de séance.

Bernard DUBOST absent a donné pouvoir à Marcel TOURNIER  
Michel FLAMAND absent a donné pouvoir à Angélique MANOUVRIER  
Gilles MOREAU absent a donné pouvoir à Serge SIRIOUD

Le Maire ouvre la séance.

Il demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de la séance du conseil du deux juillet deux mil quatorze.

Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des 15 membres présents en séance ou représentés.

### **SPANC :**

Le Maire précise que la convention de prestation de services « assainissement non collectif » d'une durée de 6 ans est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler.

Le conseil autorise le Maire à signer la nouvelle convention liant la commune de Courtenay avec la Lyonnaise-des-Eaux agence Isère sise à BOURGOIN-JALIEU.

### **ADMISSION EN NON VALEUR :**

Le comptable public expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement de la créance de 45.73€ sur le rôle des eaux de l'année 2012 concernant la pièce R-1.145, liste 465310217.

Le conseil décide d'admettre cette créance en non-valeur.

### **REMBOURSEMENT DE SINISTRE :**

Suite au sinistre provoqué par la foudre aux installations du groupe scolaire, le conseil dit qu'il y a lieu d'encaisser la somme de 1 099.96€ en provenance de GROUPAMA.

### **VOIRIE - SÉCURITÉ :**

Suite à la consultation pour l'opération de sécurité sur les entrées du village (phase 1 : RD 140 côté Chanizieu), le conseil autorise le Maire à signer le marché sur procédure adaptée passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Public, avec les entreprises P.L FAVIER – PERRIOL TP pour un coût de 94 234,20€ TTC

### **P.L.U :**

Dans le cadre de la convention établie avec le bureau ACT'ÉTUDES le Maire précise qu'il convient de procéder à la signature de l'avenant N°2.

L'intégration de la mise à jour du diagnostic de la prise en compte des lois grenelle 1 et 2 et de la loi ALUR imposent de fait une réactualisation de la procédure et de son coût.

L'article 8 de la convention initiale « rémunération » est donc modifié en conséquence.

Le conseil autorise le Maire à signer cet avenant pour un montant de 29 630€ HT

### **COUPE D'AFFOUAGE :**

Les inscriptions pour les coupes affouagères doivent parvenir en Mairie jusqu'au 05 octobre 2014 accompagnées du chèque de réservation correspondant.

Le Maire donne lecture au conseil de la lettre de l'agent patrimonial de l'Office National de Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2013 et 2014 dans les forêts soumises au régime forestier.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Demande à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage des coupes désignées ci-après.
- Précise la destination des coupes et leur mode de commercialisation.

#### **Coupe à marteler :**

Parcelle N° 39 pour l'exercice 2013, « le Fond »

Parcelle N° 48 pour l'exercice 2014 « à Chassant »

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables aux bois vendus en bloc et sur pied.

- Mr Marcel TOURNIER
- Mr Stéphane LEFÈVRE
- Mr Florian ALMA

Après en avoir délibéré, le conseil donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette coupe.

### **SICTOM :**

Sur proposition de celui-ci le conseil émet un avis favorable à l'installation d'un conteneur textile à côté du point d'apport volontaire situé à proximité du Bourg, cette action de recyclage permet également la création d'emploi, un soutien à l'économie solidaire et la réduction du volume des déchets.

### **PERSONNEL COMMUNAL**

Suite à la mise en place des temps d'activité périscolaire, le conseil dit qu'il y a lieu de modifier les horaires des agents concernés.

À compter du 1<sup>er</sup> septembre les nouveaux temps de travail sont fixés comme suit :

- Mme Agnès LIAUZUN à 28.07/35<sup>ème</sup>
- Mme Sophie GINET à 25.20/35<sup>ème</sup>
- Mme Noëlle MAYEN à 25.20/35<sup>ème</sup>
- Mme Nathalie MARCUCCILLI à 27.17/35<sup>ème</sup>
- Mme Mylène MARQUE à 30.91/35<sup>ème</sup>
- Mme Odile SAUBIN à 18.11/35<sup>ème</sup>

